

Image not found or type unknown



délai de contestation après non respect d'une procédure

Par **marion lebel**, le **04/03/2010** à **10:28**

en 1990,Mme X signe l'achat d'un terrain sans respecter l'expiration du délai de 10 jours de décision dont bénéficiait Mr Y qui avait un droit de préemption sur le dit terrain et qui disait être intéressé

Une maison a été construite sur le terrain et j'en suis acquereur en 2010

Il n'y a pas eu de contestation de Mr Y à la connaissance de Mme X

Une contestation de Mr Y est elle toujours possible ? et si oui jusque quand?

merci de vos conseils